

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2020

---

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE  
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 580

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 53 de M. Barrot

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2,

« Jusqu'au 31 août 2020, l'étranger ...(*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La dérogation accordée aux étudiants est liée au contexte actuel de fermeture des universités jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours. Il convient de limiter donc sa durée jusqu'à la fin de l'année universitaire et l'été, soit jusqu'au 31 septembre 2020. Après cette date, les étudiants devront se consacrer à leurs études pour l'essentiel de leur temps, qu'elles aient lieu en présentiel ou non, et limiter le travail à 60% pour qu'il conserve son caractère accessoire.